

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/229**  
rétablissant du régime de priorité à droite  
aux intersections de la route départementale n°17  
et des voies communales n°51, 12, 15, 200 et 13

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),  
CONSIDÉRANT les vitesses élevées des usagers de la route départementale n°17 dans leur traversée du Chef-Lieu et la nécessité de sécuriser les intersections de ladite route avec les voies communales n°51, 12, 15, 200 et 13,  
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Le régime de priorité à droite est rétabli au droit des intersections de la route départementale n°17, dite route de Clermont, avec les voies communales n°51, dite impasse de la Poste, n°12, dite route des Marais de Douet, n°15, dite chemin de la Vi de l'âne, n°200, dite place Claudius Luiset et n°13, dite passage de l'Eglise. Les arrêtés municipaux antérieurs portant régime de priorité en faveur de la route départementale au droit desdites intersections sont abrogés.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux, sous le contrôle des services départementaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le : **26 JUIN 2023**
- Notification le : **21 JUIN 2023**



SILLINGY, le 26 juin 2023

Le Maire,

Yvan SONNERAT

